



Assemblée générale

Distr. générale
20 mai 2019
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Dixième session de travail

New York, 15-18 avril 2019

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement sur les travaux de sa dixième session de travail

Rapporteuse : M^{me} Renne Abbey (Ghana)

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a tenu sa dixième session de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 15 au 18 avril 2019. Il a tenu huit séances.
2. La session a été ouverte par le Président du Groupe de travail, Martín García Moritán (Argentine), qui a également fait une déclaration.

B. Participation

3. Ont participé à la session des représentantes et représentants d'États Membres de l'ONU et d'organismes des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales ainsi que d'institutions nationales de défense des droits de la personne accréditées et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participantes et participants à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/tenthsession.shtml>.

C. Élection du Bureau

4. À sa 1^{re} séance, le 15 avril, le Groupe de travail a élu par acclamation Roseny B. Fangco (Philippines), Lidija Dravec (Slovénie) et Maria Luisa Portocarrero (Portugal) Vice-Présidentes et Renne Abbey (Ghana) Rapporteuse.



5. Le Bureau de la dixième session du Groupe de travail était composé comme suit :

Présidence :

Martín García Moritán (Argentine)

Vice-Présidence :

Roseny B. Fangco (Philippines)

Lidija Dravec (Slovénie)

Maria Luisa Portocarrero (Portugal)

Rapporteuse :

Renne Abbey (Ghana)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote [A/AC.278/2019/1](#), qui se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des institutions nationales de défense des droits de la personne aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
4. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
5. Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes âgées.
6. Suite à donner à la résolution [73/143](#) : mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et la dignité des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et recensement des domaines et des questions pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires.
7. Autres questions.
8. Ordre du jour provisoire de la onzième session de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
9. Adoption du rapport.

7. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet d'organisation des travaux de sa session, qui avait été présenté dans le document [A/AC.278/2019/CRP.1](#).

E. Participation des institutions nationales de défense des droits de la personne aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

8. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a été informé que 14 institutions nationales de défense des droits de la personne participeraient aux travaux de sa session,

conformément à la décision 7/1 sur les modalités de participation de ce type d'institution (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10).

F. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

9. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a décidé que les 36 organisations non gouvernementales ci-après pourraient participer à ses travaux :

Age and Opportunity
Agewell Foundation USA
Albanian Society for All Ages
Alzheimer's Disease International
Arasan Rural Development Society
Associazione Nazionale Centri Sociali, Comitati Anziani e Orti
Beauty of Help Foundation
Canadian Network for the Prevention of Elder Abuse/Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés
Center for Community Advancement and Family Empowerment
Centre for Human Rights and Governance – SOLACE
Christian Spiritual Youth Huduma
Community Initiatives for Peace and Development
Comparatively for Tanzania Elites Community Organizers
Dilasha Aviyan
El-Aged Care
Family Ark Mission
Fundación Isalud
Fundación SIDOM
Geriatric Care and Vulnerable Support Initiative
Helpage Italia Onlus
Humane Prison Hospice Project
Independent Age
Innovation d'évolution dans une communauté responsable
Institute for Development, Research, Advocacy and Applied Care
Kenya Hospices and Palliative Care Association
Kenya Small Scale Farmers Forum
Movimento Giotto
National Senior Citizen Federation
Reach One Touch One Ministries

Regional Public Foundation Assistance for the Elderly (Dobroe Delo)
Resource Integration Centre
Semuto Older Persons Development Association
Solidarity Is Global Institute
Sudanese Society for the Care of Older People
The Good Samaritan Social Service Tanzania
Zimbabwe Pensions and Insurance Rights Trust

10. Le Groupe de travail a également invité les Gray Panthers à faire une déclaration s'il restait suffisamment de temps, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 38 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

G. Documentation

11. La liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa dixième session est disponible à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/tenthsession.shtml>.

II. Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes âgées

12. Le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 15 avril 2019, et y a consacré un débat général.

13. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a entamé son débat général sur le point de l'ordre du jour en entendant des déclarations des représentantes et représentants de l'État de Palestine (également au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Union européenne, du Chili (d'abord au nom du Groupe des Amis des personnes âgées, puis en sa qualité nationale), de l'Espagne (d'abord au nom du Groupe restreint LGBTI de l'Organisation des Nations Unies, puis en sa qualité nationale), de l'Uruguay, de la République dominicaine, de l'Allemagne, du Canada, de l'Équateur, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Slovénie, du Pérou, de la Colombie, du Mexique, de l'Autriche, d'El Salvador et de la France.

14. À sa 2^e séance, le Groupe de travail a poursuivi son débat général sur le point de l'ordre du jour en entendant des déclarations des représentantes et représentants des pays suivants : Guatemala, Israël, Qatar, Bangladesh, Nigéria, Turquie, Argentine, Lituanie, Tchéquie, Fédération de Russie, Kenya, Égypte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam, Cuba, Maroc, Suède, Philippines, Japon, Brésil, Singapour, Thaïlande, Albanie, République de Corée, Algérie, Arabie saoudite, Inde, Malaisie, Cameroun, Iraq, Hongrie et Afrique du Sud, ainsi que de l'observateur du Saint-Siège.

15. La personne chargée de représenter la Commission économique pour l'Europe a également fait une déclaration.

16. À sa 6^e séance, le 17 avril, le Groupe de travail a repris et achevé son examen du point considéré, en entendant des déclarations des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes : National Association of Community Legal Centres ; Association camerounaise pour la prise en charge de la personne âgée ; Dave Omokaro Foundation ; HelpAge International ; Centre for Gerontological Studies ; American Bar Association ; AGE Platform Europe ;

HelpAge Germany ; Age UK ; Human Rights Watch ; Federación Iberoamericana de Asociaciones de Personas Adultas Mayores ; Fédération internationale des associations de personnes âgées.

III. Suite à donner à la résolution 73/143 : mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et la dignité des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et recensement des domaines et des questions pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires

17. Le Groupe de travail a examiné le point 6 de l'ordre du jour de sa 3^e à sa 7^e séances, du 16 au 18 avril.

Table ronde sur l'éducation, la formation, l'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement des capacités

18. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un document de travail présenté par le Département des affaires économiques et sociales, intitulé « Contributions de fond sur le thème "Éducation, formation, apprentissage tout au long de la vie et renforcement des capacités" » (A/AC.278/2019/CRP.2).

19. À sa 3^e séance, le 16 avril, après avoir entendu un exposé de la Chef du Programme des Nations Unies sur le vieillissement du Département des affaires économiques et sociales sur le thème « Éducation, formation, apprentissage tout au long de la vie et renforcement des capacités », le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le même thème et entendu des exposés des intervenantes et intervenants suivants : Rosa Kornfeld-Matte, experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de la personne ; Christoph Angster, spécialiste principal des politiques sur le vieillissement au Ministère fédéral du travail, des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs de l'Autriche ; Tamara Nikolić, professeure assistante au Département d'éducation des adultes de l'Université de Belgrade ; Lily Gray, attachée de liaison (hors classe) au Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à New York.

20. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentantes et représentants du Costa Rica, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, d'El Salvador, de l'Argentine, de l'Andorre, de l'Algérie, de Malte, du Canada, du Chili, de Maurice, du Mexique, de la Tchéquie et du Cameroun. Par ailleurs, des déclarations ont été faites par les représentantes ou représentants de la Commission nationale des droits de la personne de l'Inde ainsi que de deux organisations non gouvernementales, la National Association of Community Legal Centres (Australie) et la Fédération internationale du vieillissement.

21. À sa 4^e séance, le 16 avril, le Groupe de travail a poursuivi son examen du point 6 de l'ordre du jour et le débat interactif sur le thème choisi, en commençant par une table ronde au cours de laquelle des exposés ont été présentés par les intervenantes et intervenants suivants : María Soledad Cisternas Reyes, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité ; Matthias von Schwanenflügel, Directeur général de la Division de l'évolution démographique, des

personnes âgées et de la protection sociale de l'Allemagne ; Karen S. Gomez Dumpit, Commissaire aux droits de la personne des Philippines ; Omobolanle Amaike, maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Lagos (Nigéria) ; Alana Margaret Officer, conseillère principale pour la santé à l'Organisation mondiale de la Santé.

22. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentantes et représentants de la Slovénie, de l'Équateur, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de la Suède, de l'Uruguay et du Costa Rica. Puis des déclarations ont été faites par les représentantes ou représentants de la Commission nationale des droits de la personne du Nigéria et des organisations non gouvernementales suivantes : AGE Platform Europe ; Centre de recherche sur le vieillissement ; HelpAge International ; The Good Samaritan Social Service Tanzania ; Older Women's Network ; International Association of Homes and Services for the Ageing ; International Network for the Prevention of Elder Abuse ; Humane Prison Hospice Project ; 2Young2Retire ; International Longevity Centre (Canada) ; Bundesarbeitsgemeinschaft der Senioren-Organisationen (Fédération allemande des associations de séniors).

Table ronde sur la protection et la sécurité sociales (y compris la protection sociale minimale)

23. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un document de travail présenté par le Département des affaires économiques et sociales en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), intitulé « Contributions de fond à caractère normatif aux fins de l'élaboration d'un projet de norme internationale relative à l'autonomie et à l'indépendance ainsi qu'aux soins de longue durée et aux soins palliatifs » (A/AC.278/2019/CRP.4).

24. À sa 5^e séance, le 17 avril, après avoir entendu un exposé présenté par le chef de l'équipe chargée des droits économiques, sociaux et culturels et la spécialiste des droits de la personne et coordonnatrice en charge des personnes âgées au HCDH, sur le thème « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) », le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le même thème, au cours de laquelle des exposés ont été faits par les intervenantes et intervenants suivants : Rosa Kornfeld-Matte, experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de la personne ; Adriana Elizabeth Rovira Benitez, Directrice de l'Institut national des personnes âgées (Uruguay) ; Himanshu Rath, fondateur et Président de l'Agewell Foundation (Inde) ; Vinicius Carvalho Pinheiro, Représentant spécial de l'Organisation internationale du Travail (OIT) auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directeur du Bureau de l'OIT à New York.

25. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentantes et représentants de la France, d'El Salvador, du Costa Rica, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de l'Argentine, du Nigéria et de la Slovénie. Des déclarations ont été faites par les représentantes ou représentants de l'Organisation des États américains et de trois institutions nationales de défense des droits de la personne, l'Institut national des droits de la personne de l'Inde, l'Institut allemand pour les droits de la personne et la Commission nationale des droits de la personne du Nigéria. Des déclarations ont également été prononcées par les représentantes ou représentants des organisations non gouvernementales suivantes : l'Association camerounaise pour la prise en charge de la personne âgée et l'Uganda Reach the Aged Association.

26. À sa 6^e séance, le 17 avril, le Groupe de travail a poursuivi son examen du point 6 de l'ordre du jour et le débat interactif sur le thème choisi, dans le cadre d'une table ronde sur le point de l'ordre du jour, et entendu des exposés des intervenantes et intervenants suivants : Güher Can Vural, experte associée auprès du Ministère de la famille, du travail et des services sociaux de la Turquie ; Tatiana Moskalkova, Haute-Commissaire aux droits de la personne de la Fédération de Russie ; Andrew Kavala, Président de la Civil Society Platform for Social Protection du Malawi ; Rodrigo Jiménez Sandoval, avocat et consultant costaricien spécialisé dans les droits fondamentaux des personnes âgées.

27. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions des représentantes et représentants de l'Espagne, du Canada, du Chili, du Cameroun, de l'Allemagne, du Kenya et des États-Unis. Des déclarations ont en outre été prononcées par les représentantes ou représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Alzheimer's Disease International ; International Network for the Prevention of Elder Abuse ; Human Rights Watch ; Japan Support Center for Activity and Research for Older People ; International Longevity Centre Global Alliance ; Age UK ; Gray Panthers.

Clôture des débats sur le point 6

28. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'un document de travail présenté par le HCDH, intitulé « Contributions de fond sur le thème "Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale)" » (A/AC.278/2019/CRP.3).

29. À sa 7^e séance, le 18 avril, après avoir entendu un exposé présenté par le Chef du Programme des Nations Unies sur le vieillissement du Département des affaires économiques et sociales et le chef de l'équipe chargée des droits économiques, sociaux et culturels au HCDH, sur les contributions normatives concernant les thèmes abordés à la neuvième session, le Groupe de travail a poursuivi son examen du point de l'ordre du jour. À la suite du Président, les représentantes et représentants de Maurice, du Costa Rica, de l'Espagne, de l'Équateur, de la Slovénie, de la République dominicaine, de l'Allemagne et d'El Salvador ont fait des déclarations, suivis des représentantes ou représentants d'institutions nationales de défense des droits de la personne, à savoir l'Institut allemand pour les droits de la personne (également au nom de la Commission nationale des droits de la personne du Nigéria, de la Commission des droits de la personne des Philippines et du Bureau du Médiateur d'Haïti) et la Commission nationale des droits de la personne du Nigéria.

30. Des déclarations ont également été prononcées par les représentantes ou représentants des organisations non gouvernementales suivantes : AGE Platform Europe ; Center for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry ; Ageing Nepal ; National Senior Citizen Federation (Népal) ; CARE Rights (République de Corée) ; International Longevity Alliance ; Generations United ; Centre for Gerontological Studies (Inde) ; HelpAge International ; NSINDAGIZA Organization (Rwanda) ; Dave Omokaro Foundation (Nigéria) ; Resource Integration Centre (Bangladesh) ; The Aged-care Rights Service (Australie) ; Association camerounaise pour la prise en charge de la personne âgée ; Human Rights Watch ; Fraternité Notre Dame et Age International (Royaume-Uni) (au nom de la Global Alliance for the Rights of Older People). L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité a ensuite fait une déclaration, après quoi le Groupe de travail a achevé son examen du point de l'ordre du jour.

IV. Autres questions

Débat sur la voie à suivre

31. À sa 8^e séance, le 18 avril, le Groupe de travail a examiné le point 7 de l'ordre du jour et tenu un débat sur la voie à suivre. À la suite du Président, les représentantes ou représentants de l'Union européenne, de la Fédération de Russie, de l'Autriche, de la Slovénie, de l'Uruguay, d'El Salvador, de l'Argentine, de la Chine, du Costa Rica, du Paraguay, de la République islamique d'Iran, du Japon, du Nigéria, du Mexique, du Brésil, de l'Allemagne, de l'Équateur, du Maroc, des États-Unis, du Royaume-Uni et du Chili, ainsi que l'observateur du Saint-Siège, ont fait des déclarations.

32. À la même séance, des déclarations ont également été prononcées par les représentantes ou représentants des organisations non gouvernementales suivantes : National Old Folks of Liberia ; HelpAge International ; National Association of Community Legal Centres (Australie) ; Bundesarbeitsgemeinschaft der Senioren-Organisationen (Fédération allemande des associations de seniors) ; Fédération internationale du vieillissement. Le Groupe de travail a ensuite achevé son examen du point 7 de l'ordre du jour.

V. Synthèse du Président sur les points saillants des débats

33. À sa 1^{re} séance, le 15 avril, le Groupe de travail a décidé de faire figurer, dans le rapport sur les travaux de la session, une synthèse rédigée par le Président portant sur les points saillants des débats, laquelle est reproduite ci-après :

Synthèse du Président sur les points saillants des débats tenus à la dixième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

La dixième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a débuté par l'élection du Bureau. Le Groupe de travail a élu par acclamation Roseny Fangco (Philippines), Lidija Dravec (Slovénie) et María Luisa Portocarrero (Portugal) Vice-Présidentes, et Renne Abbey (Ghana) Rapporteuse.

Concernant la composition du Bureau, je souhaite exprimer une fois de plus ma grande satisfaction de voir qu'il est formé à 80 % de femmes, ce qui constitue un symbole très important et positif des efforts accomplis par les États Membres et les groupes régionaux pour atteindre la parité au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe de travail a ensuite adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la session. On notera qu'il a organisé ses travaux conformément à la décision orale qu'il avait adoptée lors du débat sur la voie à suivre tenu en juillet 2018 pendant la neuvième session. Durant l'intersession, le Bureau a proposé d'articuler les travaux de la session autour des activités suivantes : un débat général autour du thème « Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux et de la dignité des personnes âgées » ; deux débats interactifs sur les thèmes « Éducation, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » et « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) » ; un débat interactif sur les éléments normatifs reçus par le Groupe suite à l'examen des domaines thématiques de la neuvième session (« Autonomie et indépendance » et « Soins de longue durée et soins palliatifs »)¹ ; un débat sur la voie à suivre.

¹ Durant le débat sur la voie à suivre tenu à sa septième session, le Groupe de travail a décidé de consacrer ses futures sessions aux problèmes particuliers qui empêchaient les personnes âgées de

Durant l'intersession, j'ai demandé aux membres du Groupe de travail (États Membres et États observateurs) et à d'autres parties prenantes concernées (institutions nationales de défense des droits de la personne, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales) de soumettre des contributions de fond relatives aux deux domaines thématiques choisis pour la dixième session en s'aidant de deux questionnaires élaborés par le HCDH et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu les contributions de 36 États Membres et États observateurs, 18 institutions nationales de défense des droits de la personne, 2 organisations intergouvernementales, 10 entités du système des Nations Unies et 40 organisations non gouvernementales accréditées.

À partir des nombreuses contributions reçues et par l'intermédiaire du HCDH et du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau a élaboré un document de travail pour chaque débat interactif sur les domaines thématiques, synthétisant les contributions et mettant en relief les points communs et les tendances relevés dans les réponses aux questionnaires. Je tiens à remercier tout particulièrement le HCDH et le Département d'avoir élaboré ces documents, qui ont permis d'orienter les débats interactifs. Les documents contenant les contributions de fond reçues et les documents de travail sont disponibles sur le site Web du Groupe de travail.

Par ailleurs, conformément à la décision prise par le Bureau durant l'intersession, le Groupe de travail a tenu à l'occasion de sa dixième session un débat interactif sur les éléments normatifs permettant d'aborder les questions relatives aux deux domaines thématiques de la neuvième session, « Autonomie et indépendance » et « Soins de longue durée et soins palliatifs ».

À cet égard, j'ai demandé durant l'intersession aux membres du Groupe de travail et à d'autres parties prenantes concernées de soumettre des contributions normatives en s'aidant de deux questionnaires mis au point par le HCDH et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu les contributions de 25 États Membres et États observateurs, 1 organisation intergouvernementale, 16 institutions nationales de défense des droits de la personne, 4 entités du système des Nations Unies et 37 organisations non gouvernementales accréditées.

À partir de ces contributions et par l'intermédiaire du HCDH et du Département, le Bureau a élaboré deux documents récapitulatifs destinés à orienter le débat interactif sur les éléments normatifs.

Après avoir adopté l'ordre du jour et le programme de travail, le Groupe de travail a examiné la question de la participation à ses travaux des institutions nationales de défense des droits de la personne de catégorie « A »². Conformément à la décision 7/1 du Groupe de travail sur les modalités de participation des institutions nationales des droits de l'homme à ses travaux (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10), les demandes d'accréditation de 14 institutions de ce type ont été distribuées à tous les États Membres par le Secrétariat, quatre semaines avant le début de la dixième session.

jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Une liste des sujets que ses membres ont proposé d'aborder figure dans le rapport sur les travaux de la septième session ([A/AC.278/2016/2](#), par. 29).

² Les institutions nationales de défense des droits de la personne qui respectent pleinement les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution [48/134](#), se voient accorder le statut d'institution de catégorie « A » par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

Le Groupe de travail a décidé d'appliquer l'arrangement proposé par son ancien Président (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 29), qui prévoyait que les institutions nationales de défense des droits de la personne accréditées pouvaient occuper leur propre siège aux côtés des États Membres et observateurs et intervenir, sans droit de vote, au titre de tous les points de l'ordre du jour, et présenter des contributions écrites également au titre de tous les points de l'ordre du jour.

Je tiens à remercier les institutions nationales de défense des droits de la personne de leur participation active et de leur contribution constructive aux débats et aux activités du Groupe de travail. À cet égard, le Groupe de travail a continué de renforcer la participation de ces institutions à ses travaux, conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution [72/181](#) intitulée « Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ».

Le Groupe de travail a ensuite approuvé la participation à ses travaux des organisations non gouvernementales qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui souhaitaient être accréditées. Il a reçu 36 demandes, qui ont été soumises conformément aux modalités de participation des organisations non gouvernementales à ses travaux (voir [A/AC.278/2011/2](#), par. 8).

Au total, 289 représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales ont reçu une accréditation leur permettant de participer à la session. Parmi eux, 105 représentantes et représentants de 55 organisations y ont effectivement pris part.

Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat général sur le thème « Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes âgées ». Je souhaite prendre acte du fait que les représentantes et représentants de nombreux États Membres et États observateurs, ainsi que de groupes d'États, d'institutions nationales de défense des droits de la personne, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ont participé activement au débat, ce dont je me félicite.

Lors de la séance d'ouverture, j'ai souligné que, pour la toute première fois, nous avons bénéficié de services d'interprétation pendant toute la session, en application de la résolution [73/143](#) l'Assemblée générale, intitulée « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». Je tiens à remercier le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de sa contribution à l'organisation de cette session.

Les services d'interprétation permettent de garantir une plus grande participation de tous les États Membres, ce qui est l'un de mes principaux objectifs en tant que Président, de manière à ce que davantage d'États prennent part aux débats et apportent une contribution constructive aux sessions.

Cette année, le nombre d'États Membres ayant participé au débat général de la dixième session a considérablement augmenté (près de 20 États de plus qu'à la neuvième session), ce qui témoigne d'un intérêt accru pour les activités du Groupe.

Durant le débat général, les délégations ont souligné qu'il importait de s'employer à rendre plus visibles et à mieux prendre en considération, dans le cadre mondial des politiques de développement, les difficultés spécifiques auxquelles se heurtaient les personnes âgées, notamment en décelant d'éventuelles lacunes et en s'attachant à les combler de façon optimale. Elles ont également souligné que le vieillissement de la population ne pouvait plus être ignoré, notamment du fait que la proportion de personnes âgées connaissait une croissance plus rapide que la population générale.

Le Groupe de travail a été reconnu comme le principal forum international spécialement consacré aux droits des personnes âgées. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des méthodes de travail qu'il appliquait depuis 2016, qui permettaient aux parties prenantes d'analyser différentes questions en profondeur.

Il a été considéré indéniable que les personnes âgées pouvaient apporter une contribution importante au développement social, économique et durable, à condition qu'un environnement favorable et des garanties adaptées soient en place. Il est donc impératif d'autonomiser pleinement les personnes âgées pour qu'elles puissent apporter véritablement leur contribution et n'être plus seulement des bénéficiaires de soins spéciaux et d'une protection sociale, mais aussi des personnes dotées de droits spécifiques, qui participent de façon active, autonome et indépendante au changement, et en récoltent les fruits.

Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de renforcer encore la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement afin d'atteindre ses objectifs et de l'utiliser pour associer les personnes âgées à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, compte étant tenu de toutes les tranches d'âge.

En outre, certaines délégations ont souligné qu'il était de la plus haute importance de disposer d'un instrument international juridiquement contraignant qui permettrait d'établir clairement les obligations des États Membres en matière de protection des droits fondamentaux des personnes âgées. Des conventions régionales telles que la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique ont été considérées comme des précédents utiles, en particulier compte tenu des décisions rendues par les tribunaux régionaux chargés de la protection des droits de la personne, qui interprètent les obligations internationales.

Enfin, un grand nombre de délégations ont mis en avant et partagé des pratiques et des stratégies en matière de protection sociale et d'éducation appliquées à l'échelle nationale en vue d'assurer de meilleurs services aux personnes âgées et de leur permettre d'exercer leurs droits fondamentaux.

À la suite du débat général, le Groupe de travail a tenu deux débats interactifs sur les domaines thématiques de la dixième session, « Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » et « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) ». Permettez-moi d'exprimer ma gratitude aux intervenantes et intervenants, dont les exposés d'une qualité et d'un intérêt remarquables ont nourri un débat approfondi et fructueux entre les membres, ce qui a permis au Groupe de travail de progresser dans l'accomplissement de son mandat de renforcement de la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. Au nombre des intervenantes et intervenants comptaient notamment l'experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de la personne et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, ainsi que des représentantes ou représentants du HCDH, d'institutions nationales de défense des droits de la personne et de gouvernements.

Chaque débat a été précédé par des tables rondes au cours desquelles diverses parties prenantes ont fait des exposés en présentant leurs vues sous différents angles, notamment du point de vue du système des organes conventionnels chargés des droits de la personne et des institutions nationales de défense des droits de la personne, ou au regard du droit international des droits de l'homme en vigueur, des expériences nationales et régionales et des mandats particuliers relatifs aux droits de la personne.

Chaque table ronde a été suivie d'un débat interactif rassemblant toutes les parties prenantes, orienté par les documents de travail élaborés par le HCDH et le Département des affaires économiques et sociales, qui ont établi une synthèse des principales tendances et des points de convergence se dégageant des contributions reçues avant la session.

« Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités »

Les intervenantes et intervenants, les délégations et les participantes et participants se sont félicités de la tenue d'un débat de fond sur un droit fondamental qui trouve ses racines dans le droit international des droits de l'homme et d'autres traités internationaux.

Il a été fait mention de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle toute personne a droit à l'éducation, celle-ci devant viser au plein épanouissement de la personnalité humaine. Entre outre, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacre deux articles au droit à l'éducation (art. 13 et 14). L'article 13, qui est la disposition la plus longue du Pacte, est la norme du droit international des droits de l'homme la plus complète en la matière et aussi celle dont le champ d'application est le plus vaste. D'autres traités internationaux consacrent également le droit à l'éducation, comme la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui reconnaît le droit à une formation continue sans discrimination.

Les participantes et participants ont indiqué que, malgré l'existence de telles dispositions, le droit à l'éducation n'avait pas été spécifiquement appliqué à l'éducation permanente ou à l'apprentissage tout au long de la vie dans le cadre international relatif aux droits de de la personne.

Il a également été déclaré que de nombreuses personnes âgées continuaient d'être privées de ce droit fondamental en raison de nombreux obstacles, tels que le manque d'informations sur les formations disponibles, le coût de celles-ci et les stéréotypes liés à l'âge. À cet égard, certains participantes et participants ont souligné qu'il importait de mettre en place un instrument international contraignant relatif aux droits des personnes âgées, qui permettrait de tenir les États responsables des questions les concernant, notamment le droit à l'éducation.

Les intervenantes et intervenants ont mentionné que le fait de donner aux personnes âgées la possibilité d'accéder à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie leur permettrait de participer et de contribuer plus activement à la société, ainsi que d'améliorer leur estime de soi en favorisant leur autonomie individuelle. Il a été déclaré que malgré son énoncé, l'objectif de développement durable n° 4, ses cibles et ses indicateurs ne prenaient pas en compte toutes les tranches d'âge.

Les délégations ont souligné que les cours d'informatique, qui permettraient aux personnes âgées d'être plus actives dans un monde numérique, étaient essentiels pour réduire le fossé technologique. L'apprentissage de l'informatique permet de briser l'exclusion et l'isolement. Dans ce contexte, il a été fait mention de la troisième Conférence intersessions tenue à Vienne en 2018, en particulier de son document final, qui portait sur les droits fondamentaux des personnes âgées, y compris leur droit à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, au regard des progrès technologiques tels que le passage au numérique, la robotique, l'automatisation et l'intelligence artificielle.

Les participantes et participants ont évoqué des mesures mises en œuvre au niveau national pour améliorer l'accès des personnes âgées à l'éducation, telles que

des programmes de formation et des ateliers sur les compétences numériques, au cours desquels les personnes âgées partageaient leurs expériences avec des jeunes.

Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale)

En ce qui concerne les sources relevant du droit international, les participantes et participants ont mentionné que le droit à la sécurité sociale reposait sur le droit international des droits de l'homme et que plusieurs traités, ainsi que certains éléments du Programme 2030, faisaient expressément référence à la protection des personnes âgées grâce aux régimes de sécurité sociale.

La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à la sécurité sociale. En outre, les droits à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant pour tous sont consacrés par les articles 9, 10 et 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et plusieurs autres traités relatifs aux droits de l'homme, notamment des traités régionaux et internationaux, font référence aux personnes âgées et au droit à la sécurité sociale. Les participantes et participants ont également mentionné les dispositions de certains instruments régionaux, comme l'article 17 de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, qui dispose que toutes les personnes âgées ont le droit d'être protégées par la sécurité sociale pour pouvoir vivre dans la dignité.

Il a également été souligné que l'OIT avait elle aussi établi un cadre normatif dans le domaine de la sécurité sociale et des prestations de vieillesse en adoptant plusieurs conventions et recommandations offrant des orientations particulières sur la réalisation du droit des personnes âgées à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant, afin d'améliorer leur santé et leur bien-être, notamment les soins médicaux et les services sociaux nécessaires.

Des participantes et participants ont également remarqué qu'il importait de reconnaître la valeur du travail non rémunéré, notamment du travail effectué par les femmes dans le secteur informel. À cet égard, il a été rappelé qu'il était nécessaire de généraliser de manière responsable les pensions de retraite publiques afin de réduire les inégalités financières auxquelles sont confrontées les personnes âgées, en particulier les femmes âgées.

De nombreuses délégations ont souligné que leurs constitutions comportaient des dispositions reconnaissant le droit à la sécurité sociale ou à la protection sociale, comme la Constitution du Costa Rica, qui établissait le droit à la sécurité sociale et prévoyait des mesures visant à universaliser l'assurance sociale, ou celle de la République sud-africaine.

Des intervenantes et intervenants ont fait valoir qu'il fallait que les personnes âgées puissent avoir accès à des recours effectifs, judiciaires ou autres, à une assistance judiciaire et à une réparation appropriée. Conformément aux normes de l'OIT, les mécanismes d'application du principe de responsabilité sont indispensables pour renforcer les prestations de vieillesse et garantir leur application, notamment selon une approche fondée sur les droits de la personne.

Les expertes et experts ont constaté que l'insuffisance du champ d'application couvert par le droit international des droits de l'homme et le droit interne constituait un des obstacles à l'accès à la protection sociale. Ces difficultés étaient principalement liées aux limites d'âge discriminatoires de certaines mesures de sécurité sociale et de protection sociale ou encore à la réduction des pensions des personnes qui souhaitent continuer de travailler après l'âge de la retraite.

Un grand nombre de participantes et participants ont également fait connaître leurs meilleures pratiques, donné des exemples de lois visant à garantir le droit à la protection sociale des personnes âgées et décrit leurs régimes de protection sociale.

Contributions normatives relatives aux domaines thématiques de la neuvième session

Pour la deuxième fois, le Groupe de travail a consacré ses débats à des domaines particuliers dans lesquels la capacité des personnes âgées de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux pouvait être compromise et donc nécessiter des mesures de protection supplémentaires. L'objectif du débat interactif était de faire le point sur les résultats des discussions de fond fructueuses qui avaient été tenues sur ces questions durant la neuvième session sur l'autonomie et l'indépendance et sur les soins de longue durée et les soins palliatifs, et de continuer de faire fond sur ces discussions d'un point de vue normatif, d'échanger des vues et des informations sur les pratiques optimales et sur des éléments concrets.

Les représentantes et représentants des États Membres, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits de la personne ont participé activement au débat sur les contributions normatives. Certaines personnes ont souligné qu'il était urgent d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour garantir le respect des droits des personnes âgées, notamment leur autonomie et leur indépendance et leur droit aux soins de longue durée et aux soins palliatifs, et pour lutter contre la discrimination et les obstacles systémiques auxquels les personnes âgées étaient confrontées. Les participantes et participants ont mentionné la nécessité d'examiner deux instruments régionaux, à savoir la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, lors de l'élaboration d'un instrument international contraignant.

Des participantes et participants ont fait valoir que le droit à l'autonomie et le droit à l'indépendance devaient être considérés à la fois comme des principes généraux s'appliquant à tous les autres droits et comme des droits individuels à part entière. Il a également été question de la nécessité d'élaborer des normes normatives qui s'appuieraient sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et élargiraient sa portée.

Comme indiqué dans les documents présentés par le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH, les dispositions de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées visant expressément l'autonomie et l'indépendance font partie intégrante du système juridique interne des pays qui y sont devenus parties. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales contiennent également des dispositions qui garantissent dans une certaine mesure l'autonomie et l'indépendance, comme le droit au respect de la vie privée et familiale, et ces garanties font elles aussi partie intégrante du système juridique interne de certains États.

Des participantes et participants ont également fait observer qu'il importait d'examiner le droit à l'autonomie dans le contexte de la reconnaissance de la capacité juridique et des garanties relatives à son exercice et de respecter les décisions prises dans l'exercice de cette capacité. En ce qui concerne la possession et l'exercice de la capacité juridique des personnes âgées, les participantes et participants ont fait référence à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui aborde cette question dans la perspective des personnes handicapées. Certains ont mentionné que le droit à la reconnaissance juridique d'une personne devant la loi figurait

également dans d'autres traités importants relatifs aux droits de la personne, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 16), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 15) et les traités régionaux relatifs aux droits de la personne.

Les participantes et participants ont souligné qu'il importait de prendre conscience du fait que les personnes âgées ne formaient pas un groupe homogène et qu'il fallait tenir compte du poids de la discrimination croisée dans l'exercice des droits à l'autonomie et à l'indépendance.

En outre, des participantes et participants ont insisté sur le fait qu'il fallait tenir un débat, éventuellement sous la forme d'un groupe de discussion faisant intervenir les États Membres, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de la personne, pour déterminer si les normes internationales qui pourraient être élaborées devraient inscrire tout ou partie des éléments susmentionnés dans les droits à l'autonomie et l'indépendance.

Il a été convenu d'aborder les questions relatives aux soins de longue durée séparément des questions ayant trait aux soins palliatifs car il s'agissait d'échelles et de méthodes très différentes. Il a été affirmé que ces droits devraient être pleinement et clairement énoncés dans un document normatif pour aider les États à les faire respecter. Les participantes et participants ont également souligné qu'il fallait mieux renseigner la population au sujet des soins palliatifs afin de mieux faire connaître ce droit.

Il a également été noté que les soins de longue durée étaient dispensés de façons extrêmement variées : selon la manière dont ils étaient garantis par la loi et réglementés, selon qu'ils reposaient ou non sur un cadre des droits de la personne et qu'ils bénéficiaient ou non de financements suffisants et d'un suivi adapté. Dans certains États, les processus par lesquels les services de soins de longue durée étaient fournis ou appuyés en étaient encore à un stade embryonnaire, tandis que dans d'autres, les systèmes de soins de longue durée étaient plus développés.

Les participantes et participants ont également demandé à ce que davantage de temps de débat soit consacré aux questions normatives lors des prochaines sessions du Groupe de travail. Ils ont également insisté sur le fait qu'il importait de réviser et de mettre à jour le document analytique final du HCDH intitulé « Normative standards in international human rights law in relation to older persons » (Normes du droit international des droits de l'homme relatives aux personnes âgées), adopté en 2012.

La voie à suivre

Lors du débat sur la voie à suivre, des délégations ont salué la formule d'encadrement des travaux employée lors des trois sessions précédentes et l'organisation de débats de fond sur deux domaines thématiques qui ont des conséquences directes sur l'exercice des droits fondamentaux des personnes âgées. Elles ont également dit qu'elles souhaitaient que le Groupe de travail continue d'organiser à chaque session un débat interactif sur les éléments normatifs pour aborder la question des domaines thématiques de la session précédente.

Les États Membres se sont également dits satisfaits du document de travail établi par le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH sur la base des contributions des délégations. En ma qualité de Président, j'ai proposé aux membres du Groupe de travail de continuer d'employer cette méthode de travail et d'organiser des débats de fond sur des questions qui touchent les droits fondamentaux des personnes âgées. Des délégations ont également proposé de tenir une table ronde lors du débat consacré aux questions normatives afin d'accorder une plus grande

importance au débat et de permettre à des expertes et experts dans le domaine, en particulier en droit international des droits de l'homme, de faire des exposés et d'animer le débat.

À la neuvième session, j'ai suggéré aux membres du Groupe de travail d'envisager de terminer chaque session en élaborant des documents finals, afin de pouvoir exploiter les résultats des débats et de consigner les conclusions tirées pour chaque domaine ayant une incidence sur l'exercice par les personnes âgées de leurs droits fondamentaux. J'ai indiqué que ces documents pourraient prendre différentes formes, par exemple celle d'une décision ou d'une déclaration du Groupe de travail, et qu'elles devraient faire l'objet de négociations entre les États Membres et mettre en lumière les points communs entre domaines thématiques qui auraient été identifiés lors de l'analyse centrée sur les questions normatives. Les débats comportaient des exposés sur des normes et des aspects importants qui pouvaient être utilisés dans l'élaboration d'un document final venant compléter ma synthèse, qui n'offre qu'un point de vue subjectif sur la session.

Pendant la dixième session, j'ai réitéré cette proposition afin d'avoir une discussion transparente et consensuelle avec les États Membres et d'autres parties prenantes au sujet de la forme que devraient prendre le document final et les négociations. Mon intention était de remettre cette proposition à l'ordre du jour pour recevoir des suggestions et déterminer la meilleure façon d'aborder le document final.

J'ai expliqué que le document s'appuierait sur les contributions reçues pour les domaines thématiques qui ont été analysés d'un point de vue normatif. C'est pourquoi les thèmes « Privation de soins, violences et mauvais traitements » et « Égalité et principe de non-discrimination » devraient figurer dans le premier document final. Dans la première partie du document, on aborderait les éléments les plus fondamentaux et faisant l'objet d'un consensus concernant la discrimination à l'égard des personnes âgées ou la manière dont se manifeste la maltraitance des personnes âgées. La deuxième partie du document porterait sur la détermination des mesures que les États doivent prendre pour respecter les normes arrêtées.

Je n'ai pas pour dessein d'établir un document exhaustif qui couvrirait des points controversés, mais plutôt un document concis de deux pages qui synthétiserait les débats fructueux menés pendant la présente session du Groupe de travail, et dans lequel nous pourrions formuler les points pour lesquels nous sommes parvenus à une entente.

J'ai précisé qu'il s'agirait d'un document non contraignant qui serait négocié par les États Membres à l'intersession, puis adopté à la onzième session. J'ai déclaré qu'il n'était pas dans mon intention de négocier ce document final pendant la session du Groupe de travail, qui ne durerait que quatre jours, mais plutôt pendant l'intersession qui la précéderait, et que le document serait adopté à la onzième session.

J'ai également invité les délégations à formuler des suggestions quant aux différentes modalités possibles des négociations. J'ai en outre indiqué que le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH offriraient des conseils et des orientations au sujet du contenu du projet.

Bien que quelques délégations aient exprimé des réserves quant à la négociation d'un document final, la majorité d'entre elles a encouragé l'établissement d'un projet de document qui restituerait les résultats des débats tenus lors des sessions et demandé des précisions sur le calendrier des négociations et les sujets à traiter.

Pour ce qui est du choix des domaines thématiques de la onzième session du Groupe de travail, qui se tiendra en 2020, à la suite de consultations avec des États Membres et des États observateurs menées par le Bureau durant l'intersession, le

Groupe de travail a pris une décision orale par laquelle il a choisi « Accès à la justice » et « Droit au travail et accès au marché du travail » comme domaines thématiques.

J'ai notamment proposé que le Groupe de travail procède comme lors de l'intersession précédente et que le Bureau demande, aux fins du suivi des domaines thématiques de la dixième session (« Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » et « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) »), des contributions normatives fondées également sur les contributions fournies durant la dixième session, car cette méthode de travail s'était avérée efficace pour l'exécution du mandat du Groupe de travail.

Comme cela a été fait lors de la préparation de la dixième session, le Bureau demandera pendant l'intersession des contributions sur les deux domaines thématiques de la dixième session. Celles-ci seront ensuite synthétisées et analysées par le Secrétariat et serviront de base pour les débats sur ces questions.

J'ai proposé, compte tenu des contributions reçues avant la session, que le Groupe de travail continue de tenir des débats de fond sur deux nouveaux domaines thématiques à chaque session. Des contributions de fond seront demandées dans ces domaines pendant l'intersession précédant la session, puis le Bureau distribuera des documents analytiques qui serviront de base pour les débats qui se tiendront pendant la session. Le Groupe de travail continuera également d'effectuer un suivi des domaines thématiques abordés lors de la session précédente en se concentrant sur les questions normatives, sollicitera des contributions relatives à ces domaines lors de l'intersession précédant la session et distribuera des documents analytiques pour orienter les débats lorsque la session aura commencé.

Durant l'intersession, le Bureau mettra au point le programme de travail provisoire de la onzième session, qui comprendra un débat général, un débat sur les contributions normatives relatives aux domaines thématiques de la dixième session, deux débats interactifs sur les nouveaux domaines thématiques choisis et le traditionnel débat sur la voie à suivre. Le Bureau travaillera également sur le projet de document final qui sera négocié avant la onzième session, sur la base du consensus et de la transparence.

Je voudrais remercier le Secrétariat pour son soutien constant au Groupe de travail et pour sa collaboration et son professionnalisme exceptionnels, M^{me} Amal Abou Raféh, du Groupe de coordination pour les questions relatives au vieillissement, et son équipe, M^{me} Julia Ferre et M^{me} Shatho Nfila, du Département des affaires économiques et sociales, et M^{me} Denise Hauser et M. Rio Hada, du HCDH. Je remercie également le secrétaire du Groupe de travail, M. Henry Breed, et son équipe.

Je tiens à remercier une fois de plus les intervenantes et intervenants des tables rondes pour la qualité de leurs contributions aux travaux de la dixième session, ainsi que les représentantes et représentants des institutions nationales de défense des droits de la personne, des organismes des Nations Unies et de la société civile pour leur participation active et leur engagement constructif. Nous espérons pouvoir continuer de compter, lors des prochaines sessions, sur votre présence et sur vos contributions précieuses, qui aideront le Groupe de travail à exécuter son mandat, et attendons votre participation renforcée avec intérêt.

Enfin, je tiens à exprimer ma sincère et profonde gratitude aux Vice-Présidentes et à la Rapporteuse du Groupe de travail, M^{me} Lidija Dravec (Slovénie), M^{me} Roseny Fangco (Philippines), M^{me} María Luisa Portocarrero (Portugal) et M^{me} Renne Abbey (Ghana), pour l'appui précieux qu'elles ont fourni aux travaux du Bureau, pour leurs efforts acharnés et pour leur professionnalisme, sans lesquels cette session n'aurait pas pu être menée à bien.

VI. Ordre du jour provisoire de la onzième session de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

34. À sa 8^e séance, le 18 avril, le Président a fait une déclaration concernant l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe de travail.

VII. Adoption du rapport

35. À sa 1^{re} séance, le 15 avril, le Groupe de travail a été informé que le résumé du Président sur les principaux points de la dixième session de travail serait établi ultérieurement par le Secrétariat en collaboration avec le Bureau et figurerait dans le présent rapport.

36. À sa 8^e séance, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa dixième session de travail, publié sous la cote [A/AC.278/2019/L.1](#).
